



DECISION N° 2021-547

Marché 2019-134 lot 15 Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur Avenant n°3

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

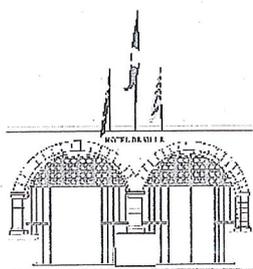
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot n°15 – Plomberie / CVC, a été conclu avec la **société Axima Concept**, 435 Avenue de l'Industrie, 66 000 Perpignan, pour un montant de 353 000 € HT.

Considérant que par décision du Maire en date du 29 juin 2020 un avenant 1 a été conclu pour des travaux complémentaires pour un montant de 31 749,22 € HT, portant le montant du lot 15 à 384 749,22 € HT après avenant 1, soit une augmentation de 8,99 % du contrat initial.

Considérant que par décision du Maire en date du 02 août 2021 un avenant 2 a été conclu pour des travaux complémentaires pour un montant de 1 066.00 € HT portant le montant du lot 15 à 385 815.72 € HT, soit une plus-value de 9.30% du montant initial après avenants 1 et 2. Cet avenant 2 avait été soumis à la Commission du 24 juin 2021 qui avait émis un avis favorable à sa conclusion.



Considérant que cet avenant 3 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- Remplacement des grilles de ventilation verticales par des grilles horizontales dans les faux plafonds des salles de TD

Suite à des demandes de l'UPVD concernant la dimension de l'écran de projection de l'amphithéâtre, en cours de chantier :

- Modification des réseaux aérauliques de ventilation

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché HT après avenant 1,2 et 3	% Augmentation
353 000,00	31 749,22	1066,00 €	7 464,48 €	393 279,70	+ 11,41 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 7 464,48 € HT soit une plus-value de 11.41 % portant le montant du marché à 393 279.70 € HT après cet avenant 3.

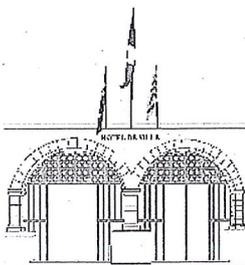
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 3 au lot 15 avec la société **Axima Concept**, 435 Avenue de l'Industrie, 66 000 Perpignan, d'un montant de 7 464,48 € HT soit une plus-value de 11.41 % du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 15 à 393 279,70 € HT après cet avenant 3.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 06 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601367-20220706-158547-AU-1-1

Accusé reçu le : 06 JUIL 2022

Affiché le : 06 JUIL 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the City of Perpignan, which includes a lion holding a cross, surrounded by the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and 'REPUBLICA FRANCORUM'. A small star is positioned at the bottom center of the seal.